



RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 n° III/2018

Etaient présents :

Maire :

M. Jean-Marie **BEUTEL**,

Adjointes :

M. Christian **WENDLING**

Mme Fabienne **BAAS**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Pierrette **SCHMITT**

Conseillers Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**

M. Denis **RITZENTHALER**

Mme Farida **GHETTAS**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Véronique **KOLB**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Emmanuelle **HUMBERT**

Mme Angélique **WINLING**

M. Michel **KARM**

Mme Svetlana **BRAULT**

M. Richard **LINCK**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Dimitri **LEGIN**

Mme Paulette **BAJCSA**

Mme Muriel **HEINRICH**

M. Guy **RUFFERT**

Mme Catherine **GEIGER**

Mme Nancy **DULCK**

M. Patrice **GUILLEMOT**

M. Vincent **FLORANGE**

Absents excusés :

M. Noël **NICKAES**, absent excusé donne procuration à M. Christian **WENDLING**

Mme Céline **CHRISTOPHE**, absente excusée donne procuration à M. Jean-Marie **BEUTEL**

M. Jérôme **BUCHERT**, absent excusé donne procuration à M. Gilles **KAPP**

M. Damien **OSWALD**, absent excusé donne procuration à Mme Catherine **GEIGER**

Mme Anne **EBERHARDT**, absente excusée

Le Maire salue les Conseillers Municipaux et les remercie de leur présence.

Il propose l'inscription, à l'ordre du jour, d'un point supplémentaire :

**29° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG ET LA
VILLE D'OSTWALD**

.../..

ORDRE DU JOUR

- 1° APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 – N° II/2018
- 2° INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

AFFAIRES FINANCIERES

- 3° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE D'OSTWALD
- 4° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – POLE ENFANCE
- 5° COMPTE DE GESTION 2017 – VILLE D'OSTWALD
- 6° COMPTE DE GESTION 2017 – POLE ENFANCE
- 7° DECISION MODIFICATIVE N°1 – POLE ENFANCE
- 8° TARIFS
 - A. Mise à jour du répertoire tarifaire
 - B. Nouveau tarif (locations Musique assistée par ordinateur)
- 9° SUBVENTION DU PATRIMOINE
- 10° CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSA
- 11° MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 12° AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET ARTICLES

ADMINISTRATION GENERALE

- 13° MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES COMMUNAUX (DELIBERATION DE PRINCIPE)
- 14° DENOMINATION D'UNE VOIE
- 15° RECONDUCTION DU BAIL AVEC CUS HABITAT POUR LES LOCAUX 10 RUE D'ESCHAU
- 16° REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE

AFFAIRES DU PERSONNEL

- 17° CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE SERVICE D'ARCHIVISTE ITINERANT
- 18° PERSONNEL SUSCEPTIBLE DE BENEFICIER DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- 19° MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
- 20° CHARTE DES ATSEM
- 21° RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE DE SANTE DES AGENTS

AMENAGEMENT

- 22° AVENANT DE MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC DES RIVES DU BOHRIE
- 23° CESSION ET RETROCESSION – PARCELLES DE VOIRIE DE L'ILOT E DES RIVES DU BOHRIE
- 24° PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

INTERCOMMUNALITE

- 25° DELIBERATION EUROMETROPOLE / PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 26° INFORMATION SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES – BRAS DES ABEILLES
- 27° INFORMATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE
- 28° INFORMATION SUR LA SABLIERE OESCH DE LINGOLSHEIM/ENTZHEIM

1° APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 n° II/2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2018 a été transmis aux conseillers par mail du 21 mars 2018.

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

a d o p t e par 26 voix pour et 5 abstentions,

ledit procès-verbal.

2° INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 29 mars 2018, Mme Christelle ABBRUCIATI, Conseillère Municipale en exercice, a présenté sa démission pour raisons personnelles.

En application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la démission devient effective et définitive dès réception par le Maire.

En application de l'article 270 du Code électoral, un conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit de M. Guy RUFFERT, installé de fait dans sa fonction de Conseiller Municipal.

*Le Conseil Municipal **prend acte** de la présence de M. Guy RUFFERT dans les commissions Animation et Vie Associative.*

AFFAIRES FINANCIERES

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE D'OSTWALD

Le Compte Administratif 2017 retrace les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses engagées par l'ordonnateur et il reflète les écritures comptables passées sous son égide. Ce document doit être validé par l'assemblée municipale avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents relatifs à la tenue de ces comptes et à la constatation des résultats ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée municipale est appelée à débattre de la teneur de ce document avant son adoption. L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit expressément que, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire un Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais doit impérativement se retirer au moment de son vote. La désignation du Président de la séance n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Intervention de M. Christian Wendling

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées par rapport au budget prévisionnel 2017. Corrigées des opérations d'ordre, elles s'élèvent à 8.275.580,09 €, soit une économie de 169.394,91€ (- 2,00%) sur le budget 2017. Par rapport à 2016, les dépenses sont en augmentation de 4,85% dues

essentiellement à la prise en compte du coût des deux Pôles Enfance, Rives du Bohrie sur une année pleine, et remboursement par la CAF décalé sur l'année suivante pour le Pôle Enfance les Crocodiles. Les principales baisses proviennent des charges à caractère général pour 4,90% et des autres charges de gestion courante pour 3,55%.

En même temps les recettes de gestion courantes s'élèvent à 8.536.918,93€ soit une baisse de 116.745,07€ soit 1,35% par rapport au budget 2017. Les principales baisses proviennent des dotations de l'Etat pour 62.588,36 € et de l'ensemble des taxes foncières et habitation pour 47.228€.

En comparant le CA 2017 au CA 2016 les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 383.240,11€ soit 4,85% et les recettes de 333.310,12€ soit 4,06%.

Malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat de 62.000€ les recettes ont progressé sans augmentation des taux de la TH de la TFB dues en partie aux nouveaux habitants des Rives du Bohrie et aux droits de mutations.

Cela nous amène à un excédent de fonctionnement hors opérations de transfert pour l'exercice 2017 de 277.362,11€. Après affectation des opérations de transfert, l'excédent sera de 74.985,93€ au lieu des 36.212€ budgétés.

En investissement, l'ensemble des opérations réalisées ou engagées se monte à 3.297.976,93€ (pm 3.536.534,91 en 2016) soit 95 % du budget prévu

Les principaux investissements réalisés ou engagés sont la nouvelle crèche du Bohrie et sa cuisine pour 1.728.287,16€ (engagés en 2016), les jardins familiaux du Bohrie pour 345.600,00€ (également engagés en 2016), des travaux au CSL pour 334.643,10€, l'éclairage public pour 297.269,54€, des travaux et du mobilier dans les écoles pour 216.454,69€, la mise aux normes ADAP pour 122.174,90€, le pôle multifonctionnel du Point d'Eau et ses aménagements extérieurs pour 92.443,12€ et divers travaux ou achats de mobilier et matériel pour 161.104,42€.

Ces opérations ont été couvertes en partie par le remboursement du FCTVA de 2017 pour 156.779,06€, par la taxe locale d'équipement pour 55.267,22€, par des subventions pour 716.762,40€, par l'excédent de fonctionnement 2016 pour 1.006.783,37€.

Après imputation de l'excédent de fonctionnement 2016, le déficit d'investissement s'élève à 938.540,47€, celui-ci sera en partie couvert par le 2^{ème} versement en 2018 de la vente des terrains de la SALVA et par l'excédent de fonctionnement 2017.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons souvent eu l'occasion de le dire mais ce moment me semble tout aussi voire plus important que le vote du budget primitif car nous ne sommes plus dans les intentions mais bel et bien dans le réel.

Concernant l'exercice 2017 inscrit ce soir à l'ordre du jour de notre conseil, nous avons commencé par examiner les **taux d'exécution de chaque section**.

Les 4 taux d'exécution sont dans le même ordre de grandeur que l'année dernière pour la section de fonctionnement et sont en nette amélioration pour la section d'investissement.

Par la suite, nous nous sommes penchés sur les comptes administratifs antérieurs.

Un poste de gestion a particulièrement attiré notre attention. Il s'agit de la ligne « **impôts et taxes** » des recettes de la section de fonctionnement qui a augmenté de 6% entre 2016 et 2017.

(En 2016 : 5 443 905,83 euros (titres émis + produits rattachés) - En 2017 : 5 751 688,71 euros (titres émis + produits rattachés))

En plus de la dette colossale du Point d'Eau s'élevant aujourd'hui à 10 millions d'euros, nous déplorons que les Ostwaldois soient de plus en plus imposés et taxés.

La hausse de l'indicateur « produit des impositions directes/population » de la ville d'Ostwald illustre bien la situation : 391,15 euros par habitant en 2017 ; 380,80 euros par habitant en 2016.

Nous avons ensuite examiné l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** de notre commune.

Pour mémoire, nous nous étions réjouis l'année dernière à la même époque en constatant qu'après une hausse vertigineuse de 12 % entre 2014 et 2015, les dépenses réelles de fonctionnement étaient quasi-stables puisqu'elles augmentaient seulement de 0,2% entre 2015 et 2016.

Ce soir, vous nous présentez au compte administratif 2017 des dépenses réelles de fonctionnement à 8 275 580,09 euros. (7 892 339,98 euros au CA 2016). Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2017 sont donc en hausse de 5 % par rapport à l'année 2016. Vous avez donc visiblement repris vos mauvaises habitudes de hausse des dépenses de fonctionnement.

Nous aurions vivement souhaité qu'Ostwald continue sur sa lancée de 2016, ne serait-ce que par solidarité avec les communes qui sont soumises à une limitation de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% par an, inflation comprise. Nous voulons parler de la contractualisation

financière État-collectivités locales, dont les dispositions sont décrites dans la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022. Ces contrats d'une durée de trois ans prévoient en effet que les 322 plus importantes collectivités territoriales, dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros, soient soumises à une limitation de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

Bien sûr vous nous direz que la ville d'Ostwald n'est pas dans cette catégorie. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas contenir vos dépenses de fonctionnement et vous permettre une augmentation 4 fois supérieure à celle imposée aux grandes communes.

Réponse de MM. Jean-Marie Beutel et Christian Wendling

Sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement :

Cette augmentation concerne presque exclusivement l'extension des services de petite enfance avec le fonctionnement à temps plein de la nouvelle crèche des Rives du Bohrie.

Les autres postes de fonctionnement sont stables et maîtrisés. La seule augmentation correspond par conséquent au démarrage d'un service nouveau.

Sur le produit des impôts locaux :

Les recettes supplémentaires liées aux impôts résultent de l'arrivée de nouveaux résidents qui sont, à leur tour, contribuables à Ostwald. Il n'y a pas eu, bien entendu, d'augmentation des taux d'impôts.

Il en résulte, assez naturellement, que les recettes nouvelles correspondant à la contribution des nouveaux Ostwaldois, couvre les dépenses nouvelles elles-mêmes générées par les nouveaux services de petite enfance.

M. le Maire quitte la séance après les débats, et l'assemblée passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 26 voix pour et 5 abstentions

- d'approuver les résultats de l'exercice 2017
 1. pour la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 74.985,93 €.
 2. pour la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 560.957,59 €
Soit un résultat négatif de 485.971,66 €.
- d'approuver les restes à réaliser 2017 de 629.682,88 € en dépenses et de 252.100 € en recettes ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 un montant de 74.985,93 € pour couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement ;
- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 560.957,59 €.

4° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – POLE ENFANCE

Le fonctionnement du Pôle de l'Enfance s'effectue dans le cadre d'un budget annexe avec une seule section de fonctionnement. Le résultat pour cet exercice 2017 est déficitaire pour un montant de 305.047,80 €.

S'agissant d'un déficit d'un budget annexe, il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits respectivement au budget 2018 de la commune au compte 6521 et au budget annexe.

M. le Maire quitte la séance et l'assemblée passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 26 voix pour et 5 abstentions

d'adopter le compte administratif 2017 du Pôle de l'Enfance.

5° COMPTE DE GESTION 2017 – VILLE D'OSTWALD

Le Trésorier en charge du budget a communiqué le compte de gestion de la Ville d'Ostwald pour l'exercice 2017.

Ce document retrace la tenue comptable du budget. Il est conforme dans son résultat aux comptes constatés dans le compte administratif 2017 de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour et 5 abstentions

d'approuver le Compte de Gestion 2017 de la Ville d'Ostwald.

6° COMPTE DE GESTION 2017 – POLE ENFANCE

Le Trésorier en charge des opérations comptables du Pôle de l'Enfance a communiqué son Compte de Gestion 2017 afférent au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif du Pôle de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour et 5 abstentions

d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Pôle de l'Enfance.

7° DECISION MODIFICATIVE N° 1 – POLE ENFANCE

L'assemblée municipale est appelée à valider la décision modificative n°1 du Pôle Enfance. Les écritures s'inscrivent au titre des reports de résultat du compte administratif 2017, à savoir :

En Dépenses :

Compte 002 – Report du résultat déficitaire 2017	305.047,80 €
--	--------------

En Recettes :

Compte 7552 – Prise en charge du déficit 2017 au budget de la commune	305.047,80 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour et 5 abstentions

- d'approuver cette décision modificative n°1 du Pôle Enfance ;
- d'autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8° TARIFS

A. Mise à jour du répertoire tarifaire

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le répertoire des tarifs communaux

Il est prévu que les tarifs de ce répertoire soient actualisés chaque année.

Aussi des modifications ont été apportées sur les tarifs et sur les modalités d'application dans les domaines suivants :

- 2. Droit de voirie et ODP (occupation du domaine public) : des précisions sur les différents tarifs ont été apportées et des nouveaux tarifs ont été rajoutés
- 3. Location de matériel : des précisions et des prestations supplémentaires ont été ajoutées
- 4. Location de bâtiments : des précisions et des prestations supplémentaires ont été ajoutées
- 5. Pôle Enfance : le barème fixé par la CAF a été actualisé pour la Maison de l'Enfance augmentant les sommes plancher et plafond du revenu des familles servant de base aux calculs de la participation des familles, ainsi que pour la Crèche Familiale où le taux d'effort horaire fixé par la CNAF a été unifié pour les familles de plus de 3 enfants à 0.03%. Par ailleurs le minimum de facturation mensuelle a été fixé à 15€ comme pour le reste des services communaux.
- 8. Jeunesse : les tarifs ont été actualisés, c'est-à-dire augmentés ou diminués selon les prix de vente des billets des activités proposées aux jeunes par les professionnels.
- 9. Ecole de Musique : augmentation de 1% des tarifs et modification du rythme de paiement qui se fera par mois et non plus trimestriellement.
- 10. Point d'Eau : billetterie = création de nouveaux tarifs de A à F, fusion des tarifs REDUIT et GROUPE, création d'un « pass O2 » commun au Point d'Eau et au Pré'O d'Oberhausbergen. Location : suppression de location du hall seul, création de location hall + tables, création forfait/heure Agent de Surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver l'ensemble de ces actualisations et tarifs dont l'entrée en vigueur est fixée dès le 1^{er} juillet 2018, le 1^{er} septembre ou le 1^{er} janvier 2019 suivant les précisions apportées par chaque service (voir document en annexe).

B. Nouveau tarifs (locations Musique assistée par ordinateur)

L'Ecole de Musique du Centre Socio-Culturel FOSSE DES TREIZE – 6, rue Finkmatt à Strasbourg sollicite la location de quatre stations MAO (musique assistée par ordinateur) du 9 au 13 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de louer ce matériel de l'Ecole de Musique d'Ostwald à un prix forfaitaire de 400 € à l'association du CSC FOSSE DES TREIZE.

9° SUBVENTION DU PATRIMOINE

L'Assemblée Municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008, 30 juin 2008 et 14 décembre 2015.

Six dossiers complets ont été déposés. Après instruction par les services, les subventions varient de 400,00 € à 900,00 € pour un total de 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de valider l'attribution de ces subventions.

10° CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSA

La Ville a engagé un partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg permettant de développer des projets d'architecture élaborés par les étudiants en 3^e et 4^e années d'architecture. L'INSA développe plus généralement d'autres partenariats avec l'Eurométropole (EMS).

L'objet des travaux des étudiants porte sur une vision d'avenir de la frange Ouest d'Ostwald.

Dans le cadre de ce partenariat, l'INSA s'engage :

- à présenter régulièrement l'avancée de ses travaux
- à produire des panneaux d'exposition
- à élaborer une plaquette avec les rendus.

La Ville d'Ostwald s'engage :

- à assurer un suivi régulier des travaux
- à valoriser et communiquer les rendus produits
- à verser une subvention permettant de couvrir les frais engagés, de 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Maire à verser une subvention de 3 600 € TTC.

11° MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Un accord cadre a été initié selon les dispositions des articles 28, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 du Code des marchés publics.

Il concerne les services suivants :

- la confection de repas (maximum 550), goûters, et possibilité de repas de type traiteur pour des événements spécifiques, au sein de la cuisine centrale de la Ville d'Ostwald
- la livraison, en liaison froide, dans différents sites de restauration de la Ville.

Ces prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans maximum ni minimum d'une durée de 2 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} septembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 07 juin dernier, a statué sur les quatre offres enregistrées dont trois respectent le cahier des charges de ce marché. Celle-ci a validé l'offre de la Société DUPONT RESTAURATION pour un prix moyen de repas de 3,99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de retenir l'offre de DUPONT RESTAURATION et d'autoriser M. le Maire à signer les pièces constitutives de ce marché accord cadre de fourniture de service.

12° AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET ARTICLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que le vote du budget primitif est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre.

En dehors de cette possibilité légale de modifier les lignes de crédits budgétaires, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits et toujours dans la limite des crédits inscrits aux deux sections du budget.

Ces opérations de virement consistent à autoriser les mouvements de crédits comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre
- Pour la section d'investissement : de procéder à des virements d'articles avec les opérations entre eux (exemple article 2128 opération 999 vers l'article 2183 opération 021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser le Maire par voie d'arrêté municipal à procéder à des virements de crédits pour le Budget Principal et Budget Annexe du Pôle de l'Enfance, selon les indications mentionnées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

13° MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES COMMUNAUX
(DELIBERATION DE PRINCIPE)

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'ensemble des règlements de fonctionnement des services de la Ville d'Ostwald afin d'y inscrire ou de modifier l'article relatif à la facturation, qui sera mensuelle à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette uniformisation a été privilégiée dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de facturation « Concerto opus » comprenant un espace citoyen qui permettra à la rentrée

prochaine le paiement en ligne par l'utilisateur des factures des différents services de la Ville (Ecole Municipale de Musique, restauration scolaire, périscolaire et petite enfance). Les paiements mensuels sont aujourd'hui privilégiés dans la mesure où ils garantissent une régularité dans les flux de dépenses et de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver le principe de la facturation mensuelle pour l'ensemble des produits de service de la Ville et d'autoriser le Maire à modifier et signer les règlements y relatifs.

14° DENOMINATION D'UNE VOIE

Suite à l'édification d'une nouvelle construction à proximité de l'exploitation agricole « La Wickenau », il apparaît nécessaire de nommer expressément le chemin rural desservant l'ensemble de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver la dénomination : « Chemin de la Wickenau ».

**15° RECONDUCTION DU BAIL AVEC CUS HABITAT POUR LES LOCAUX
10 RUE D'ESCHAU**

La délibération du 29 mai 2006 valide les conditions de location des locaux du 10 Rue d'Eschau à OSTWALD par une convention avec Cus Habitat d'une durée de 10 ans actée en novembre 2007.

Ce dispositif est arrivé à échéance le 30 novembre 2017. Il y a lieu de reconduire le bail dans la continuité de l'ancien avec un loyer mensuel chiffré à 1 110,97 € HT hors charges.

Un projet de convention (ci-annexé) a été rédigé fixant les modalités d'utilisation de ces locaux, occupés principalement par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Palmeraie » à effet au 1^{er} décembre 2017. Cette structure permet également le développement d'animations et d'activités culturelles et intergénérationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à ladite convention avec Cus Habitat.

16° REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux. Il est, pour l'heure, de compétence communale.

Sur le territoire de l'Eurométropole (EMS), onze communes sont dotées de RLP dont Ostwald.

Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets jusqu'au 13 juillet 2020.

Après, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relai, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EMS, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

Il appartient donc à l'EMS d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, le 20 avril dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque conseil des communes de la métropole et au sein du Conseil de l'EMS.

Aussi, un débat au sein de chaque conseil municipal doit être organisé après la présentation des orientations du RLPi.

Rappel des principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes,
- aux abords des voies très circulées,
- et dans les zones d'activité et notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Rappel des enjeux liés à l'élaboration du RLPi

- Anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- Éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- Définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- Assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Rappel des objectifs attendus du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les objectifs poursuivis par le RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription du RLPi de l'EMS du 20 avril 2018, sont :

- Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

.../..

- Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les orientations du règlement local de publicité de l'EMS concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur, les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.
- Une réglementation spécifique est appliquée à l'emprise de l'aéroport d'Entzheim et les abords des cours d'eau afin de préserver leur caractère naturel.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones s'appuieront autant que possible sur le zonage du PLU intercommunal. Elle sera harmonisée, autant que possible, sur l'ensemble du territoire de la l'EMS afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

ORIENTATION N° 1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain)
- aux abords des routes très circulées
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

ORIENTATION N° 2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

ORIENTATION N° 3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'EMS pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Rappel du planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi

1^{er} semestre 2018 :

Elaboration d'un projet de règlement écrit et graphique

Mise à jour de la procédure et engagement de la concertation autour du projet de RLPi

2nd semestre 2018 :

Finalisation de l'ensemble des pièces du dossier

Bilan de la concertation et arrêt du dossier de RLPi

1^{er} semestre 2019 :

Enquête publique et approbation du dossier de RLPi

Intervention de M. Sylvain Brousse

Concernant le Règlement Local de Publicité, je propose que la Commune d'Ostwald interdise sur son territoire les publicités à caractère sexiste, c'est-à-dire présentant le corps des femmes comme des objets ayant vocation à susciter le désir. J'avais fait cette proposition lors du précédent mandat, mais celle-ci n'avait alors pas été prise au sérieux. Mais depuis, l'affaire Weinstein, le mouvement #MeeToo, etc., ont montré que trop souvent nos concitoyennes étaient victimes de cette société qui assimile le corps féminin et la consommation. Or la publicité, par son omniprésence, conditionne les regards à effectuer cette assimilation. C'est pourquoi une initiative visant à interdire ce type de publicités sur notre ban communal serait un honneur pour notre Commune.

Monsieur le Maire déclare que cette exigence éthique doit être transmise à l'EMS.

Ce point est soumis au Conseil Municipal pour information.

Le Conseil Municipal en prend acte.

AFFAIRES DU PERSONNEL

17° CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE SERVICE D'ARCHIVISTE ITINERANT

La Ville d'Ostwald a entrepris le traitement de ses archives depuis 2016 avec l'aide de l'archiviste du CDG dans le cadre d'une mission « encadrement ». Des éliminations réglementaires ont été réalisées, des procédures de travail ont été mises en place et plusieurs services ont effectué des versements.

Pour engager la seconde phase de ces opérations d'archivage qui concerne l'arriéré des archives (environ 230 mètres linéaires de documents) il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CDG et de confier à l'archiviste itinérant une mission sur deux années (2019 et 2020) afin de lui permettre d'atteindre les objectifs initiaux, à savoir tri des archives anciennes, destruction des documents devenus obsolètes, et gestion des versements des dossiers par les services dans le respect de la réglementation en vigueur. Un autre agent sera formé par ses soins pour le suivi régulier des procédures.

Un devis a été transmis par le CDG qui estime cette mission à 55 jours soit un budget global sur 2 ans de 300 €/j x 55 = 16 500 €.

Un budget complémentaire sera nécessaire pour l'aspect matériel de la mission.

Les crédits seront inscrits au budget selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL

ARCHIVES DE LA VILLE D'OSTWALD

2019 et 2020

BUDGET ARCHIVES	PREVUS	A INSCRIRE AUX BUDGETS	
	2018	2019	2020
CDG INTERVENTION RELIQUAT des 12 jours = 4,5 j x 250 €	1 125,00 €		
CDG INTERVENION 55 J X 300€/J = 16 500 € (30j en 2019+ en25j 2020)		9 000,00 €	7 500,00 €
DESTRUCTION DES DOCUMENTS PAR SOCIETE SPECIALISEE		1 000,00 €	1 000,00 €
ARMOIRE IGNIFUGE "2h" (POUR REGISTRES CM)	6 500,00 €		
2 ARMOIRES SIMPLES (A ECHANGER AVEC ANCIENNES)	600,00 €		
BOITES DE TRANSFERT- CHEMISES	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Petit matériel : gants, matériel pour lettrage, feutres, gants latex...		200,00 €	200,00 €
s/totaux	10 225,00 €	12 200,00 €	10 700,00 €

TOTAL TTC

22 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

18° PERSONNEL SUSCEPTIBLE DE BENEFICIER DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal a validé la nouvelle indemnisation des heures supplémentaires et indiqué les cadres d'emplois en l'occurrence C et B qui pouvaient en bénéficier.

Il s'agit aujourd'hui de compléter la liste des attributaires potentiels d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en proposant d'y inscrire les fonctionnaires de catégorie A qui relèvent du cadre d'emplois de puéricultrices territoriales tel que le prévoit décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

Le présent point répond à une régularisation technique, ce cadre d'emploi ayant été oublié lors de la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de valider le principe de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

.../..

19° MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport aux besoins de travail relevés et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Il est précisé que les ajustements qui suivent correspondent à des restructurations et n'augmentent pas le total d'équivalents temps plein de la Ville.

Service de la Petite enfance :

Création d'un emploi à temps non-complet à raison de 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les fonctions de responsable du RAM. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois de la catégorie C ou B en tant que titulaire ou non titulaire et pourra être rattaché soit à la filière administrative, sociale ou d'animation.

Création d'un emploi permanent d'agent social à temps non-complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 en tant que non titulaire ou titulaire pour les unités de vie du multi accueil où un agent sera affecté au service scolaire en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Service Scolaire :

Modification du temps de travail d'un agent titulaire dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions de secrétaire dans les écoles dont le temps de travail à temps non-complet passe à compter du 1^{er} septembre 2018 de 20/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Cet agent effectuera ses missions sur deux sites scolaires (Feil et Centre).

Ecole municipale de Musique :

Création à compter du 1^{er} septembre 2018 de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non-complet. Le temps de travail de ce personnel non titulaire dont le traitement est calculé sur la base de l'indice brut 420 majoré 373, sera fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits à la prochaine rentrée dans les différents cours dispensés par l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de réviser le tableau des effectifs communaux dans ce sens.

20° CHARTE DES ATSEM

La charte de l'ATSEM vise à préciser le cadre du fonctionnement, la responsabilité et le rôle des agents de la Ville qui font partie de la communauté éducative.

Son objectif est d'assurer un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles maternelles.

Ce document (joint en annexe) n'a pas valeur de règlement intérieur mais constitue un document de référence qui explique la double autorité (Maire et directeur d'école) et permet aux parties en présence de disposer d'un cadre.

Il garantit une cohérence de fonctionnement dans les écoles maternelles de la Ville d'Ostwald.

La charte a été proposée et adoptée au Conseil Technique réuni le 16 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'adopter la charte de l'ATSEM.

**21° RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE DE SANTE
DES AGENTS**

Par courrier en date du 27 mars 2018, le Centre de Gestion du Bas-Rhin nous a transmis les informations relatives à la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée au 1^{er} janvier 2019 pour l'assurance complémentaire santé des agents de la Ville d'Ostwald. Les modalités de cette participation financière sont précisées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux communes d'adhérer à la procédure de consultation qu'il va engager pour la passation de la convention de participation relative au risque santé complémentaire, et dont les résultats seront connus au courant du mois de septembre prochain.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013, le montant forfaitaire maximal de la participation communale par agent seul avait été fixé à 81,16 €/par mois, majoré pour chaque enfant de 14,50 € (limité à deux enfants) soit pour l'agent avec deux enfants un montant forfaitaire maximal de 110,17 €/par mois. Le conjoint, n'étant en l'occurrence pas bénéficiaire d'une quelconque aide financière de la Ville sauf s'il est lui-même aussi employé par la Ville auquel cas une majoration maximale de 56 ,78 €/par mois est accordée.

Le montant de la participation communale est actuellement limité à la formule 2 comme indiqué sur le tableau annexé. Celle-ci ne peut en aucun cas être supérieure au montant de la cotisation effectivement souscrite par l'agent.

Pour le renouvellement du contrat de l'assurance complémentaire santé il est prévu de maintenir pour la nouvelle période, les mêmes modalités de participation communale et ce rapporté aux résultats de la consultation qui vous seront communiqués ultérieurement et qui nous permettront de fixer précisément le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
- d'autoriser le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites Ircantec/Cnracl, général

et local de Sécurité Sociale, la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui (Conseil Municipal) seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de fixer le montant et les modalités prévisionnels de la participation de la Ville en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité dans la limite de la cotisation annuelle qui sera payée par l'agent sachant que la Commune décidera de la formule de participation maximale dès que les résultats de la consultation seront connus.

AMENAGEMENT

22° AVENANT DE MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC DES RIVES DU BOHRIE

Le contrat de concession souscrit entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la SAS des Rives du Bohrie a connu quelques modifications, de fait, qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte, sous forme d'avenant.

Il s'agit, pour l'essentiel :

- **de prendre en compte la baisse de densité du programme constructif de près de 17 000 m² ;**
- **d'ajuster le programme des équipements publics résultant de cette baisse de densité dont le cœur concerne le groupe scolaire. A ce titre, cet équipement est aujourd'hui destiné à structurer, au niveau périscolaire notamment, tout le Nord de la Ville.**

1. Le projet

Sur un périmètre d'environ 50 hectares, la ZAC des Rives du Bohrie a prévu de construire 1 200 logements sur 15 ans, correspondant à environ 3 000 habitants.

2. Modification du programme global des constructions à réaliser dans la ZAC

Le programme de constructibilité de la ZAC prévoyait la réalisation de 119 218 m² de surface de plancher.

Constructibilité

Afin de favoriser la qualité urbaine et l'insertion paysagère, la Commune souhaite modifier la constructibilité de certains îlots, hors équipements publics.

La surface plancher (SP) pourrait être ainsi ramenée, tous îlots confondus, de 119 218 m² à 102 221 m².

Conséquences financières

La variation de la constructibilité hors équipements publics des îlots se répercute sur les recettes initialement prévues au bilan de l'opération qui diminuent de 3 404 519 €.

3. Modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend une crèche, des jardins familiaux, une cuisine centrale, un groupe scolaire, un équipement sportif et une bibliothèque. La crèche et la cuisine centrale sont achevées.

Programme

- Bibliothèque

Le programme restant des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation d'une bibliothèque de 460 m² SP.

Il est proposé de surseoir à cet équipement, cette fonction bénéficiant, dans l'environnement proche de la Ville d'Ostwald, de médiathèques métropolitaines qui répondent mieux à ce besoin.

- Equipement sportif

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation d'un gymnase de 1 900 m² SP.

Au regard de ses besoins réels, la Commune souhaite remplacer le gymnase par une salle sportive de 400m² SP environ, équipement mieux proportionné et plus à même de répondre aux besoins des habitants et des différents usagers institutionnels (écoles, associations). Il fonctionnera avec l'équipement « groupe scolaire » et son usage sera mutualisé.

Une salle dédiée aux pratiques sportives individuelles est mieux adaptée aux besoins notamment ceux de l'école.

- Groupe scolaire

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation d'un groupe scolaire d'une surface de plancher total de 3 080 m² destiné à accueillir notamment une école maternelle et une école élémentaire ainsi qu'une salle de restauration. Les études de besoins générés par les opérations de logements déjà réalisées ou à venir dans la ZAC, ont confirmé la nécessité de réaliser cet équipement à horizon de la rentrée 2020.

La modification à la baisse de la constructibilité sur la ZAC rend nécessaire de redimensionner cet équipement à 12 classes, réparties entre une école maternelle de 4 classes et une école élémentaire de 8 classes.

Par ailleurs, la Commune d'Ostwald souhaite que les équipements annexes (périscolaire et restauration) puissent également bénéficier pour partie aux enfants fréquentant le groupe scolaire Jean Racine.

Au regard de la capacité actuelle de chaque établissement, le périscolaire sera affecté à 33% pour la ZAC des Rives du Bohrie et 67% pour Jean Racine. La restauration sera quant à elle affectée à 85% pour la ZAC des Rives du Bohrie et à 15% pour Jean Racine.

Coûts

Les coûts des équipements revus suite à leur adaptation aux besoins, figurent dans l'avenant joint en annexe.

S'agissant du groupe scolaire, le montant global des études, travaux, honoraires et frais divers de l'équipement « groupe scolaire + salle sportive » est de 7 250 000 € HT (6480000 + 770000).

- Modalités prévisionnelles de financement

La transformation du gymnase en salle sportive conserve la même clé de répartition (50 % aménageur, 50 % ville).

Le financement des 12 classes du groupe scolaire sera intégralement à la charge de l'aménageur car l'équipement répond intégralement aux besoins des habitants et usagers de la ZAC.

Le financement des équipements annexes (périscolaire et restauration) est réparti au regard de la quote-part des besoins des différents usagers :

- Le concessionnaire prendra donc à sa charge les besoins d'utilisation des enfants du groupe scolaire de la ZAC des Rives du Bohrie à savoir 33% pour le périscolaire et 85% pour la restauration.

- La Commune d'Ostwald prendra donc à sa charge exclusivement les besoins d'utilisation des enfants du groupe scolaire Jean Racine à savoir 67% pour le périscolaire et 15% pour la restauration.

En synthèse, et pour tenir compte du dimensionnement excédant les seuls besoins de la ZAC, le coût de l'équipement « groupe scolaire, périscolaire, restauration + salle sportive » sera pris en charge à hauteur de 5 622 000 € par le concessionnaire et à hauteur de 1 628 000 € par la Commune d'Ostwald.

Synthèse des financements des équipements (HT) :

	Coût global prévisionnel en € HT	Prise en charge SAS Rives du Bohrie		Prise en charge Commune d'Ostwald		
		Quote-part	Montant en K€HT	Quote-part	Montant en K€HT	
Montants réajustés	 GROUPE SCOLAIRE + Salle sportive	 7 250 000	 77,50%	 5 622 000	 22,50%	 1 628 000
	Groupe scolaire (dont extérieurs)	3 550 000	100%	3 550 000	0%	
	Périscolaire	818 000	33%	269 940	67%	548 060
	Locaux partagés	564 000	33%	186 120	67%	377 880
	Restauration	330 000	85%	280 000	15%	50 000
	SMAPPI	770 000	50%	385 000	50%	385 000
	Frais annexes mutualisés	1 218 000	78,07%	950 940	21,93%	267 060
	TOTAL	 7 250 000		 5 622 000		 1 628 000

4. Procédure de modification du dossier de réalisation et approbation du programme modifié des équipements publics de la ZAC

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est régie notamment par les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 du Code de l'urbanisme.

L'article R 311-7 fixe le contenu du dossier de réalisation qui comprend notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et l'accord des autres collectivités à qui incombent la réalisation d'équipements sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le dossier de réalisation comprend également :

- le projet de programme des constructions à réaliser dans la zone
- les modalités prévisionnelles de financement.

Il convient donc d'acter de la suppression de la bibliothèque et du gymnase du programme des équipements publics, de modifier la configuration du groupe scolaire et de ses annexes et d'y ajouter la salle sportive. Il convient également de modifier les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics en intégrant leurs coûts actualisés de réalisation et les nouvelles surfaces plancher des équipements précités selon le programme modifié.

5. Avenant au traité de concession

Le programme des équipements publics ayant été modifié, il convient corrélativement de réajuster le montant de la participation de la Commune d'Ostwald.

La réalisation de plusieurs équipements publics était prévue au programme initial de la ZAC : crèche et jardins familiaux. Le montant prévisionnel de la participation de la Commune d'Ostwald au titre de ces équipements se chiffre à un montant de 1 344 325 € HT, net de subventions perçues par la Commune et intégrant une révision des prix concernant la crèche.

La participation de la Commune, après modification du programme des équipements publics, est estimée à ce jour au titre de l'ensemble des équipements à un montant de 2 972 325 € HT, TVA en sus, net de subventions selon synthèse ci-dessous :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| • Crèche | 1 044 325 |
| • Jardins familiaux | 300 000 |
| • Groupe scolaire et SMAPPI | 1 628 000 |

Par conséquent, compte-tenu de la reconfiguration des équipements publics, la participation de la Commune en contrepartie de la remise d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur est amenée à diminuer pour passer d'une participation initiale de 3 247 908 € HT nette de subventions à une participation globale réactualisée à 2 972 325 € HT, TVA en sus, nette de subventions.

Le projet d'avenant au traité de concession entre l'EMS et l'aménageur, figure en annexe.

Intervention de M. Patrice Guillemot

Monsieur le Maire, chers collègues

Dans la délibération que vous nous soumettez ce soir, vous ne mentionnez pas les raisons de cette réduction de surface constructible. C'était pourtant vous qui l'aviez imposé avec l'aménageur.

Vous annoncez une réduction de 17 000 m² de surface plancher. Cette réduction est-elle accompagnée d'une réduction de la surface de stationnement ? Nous vous posons la question car vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui le principe d'une place de stationnement par logement est un cuisant échec dans le quartier des Rives du Bohrie. C'est pourtant l'une des mesures phares d'un quartier qui se veut être un éco-quartier.

Souvenez-vous en 2010, il était prévu que les habitants aient le réflexe « écolo » : vélo, tram et marche à pied, il était prévu que « le principe de la voiture devant le logement » ne soit pas de mise.

A l'origine le projet de la ZAC était défini pour 1000 logements maximum correspondant à 3000 habitants supplémentaires. Je n'invente rien : ces chiffres avaient largement été relayés par la presse en 2010.

Aujourd'hui, vous nous parlez de 1200 logements, que vous associez d'ailleurs toujours à 3000 habitants alors qu'en réalité avec un simple petit calcul on en arrive à 3600 habitants.

Ce qui est totalement incompréhensible pour nous, c'est le fait que vous prévoyez d'augmenter le nombre de logements à 1200 mais de réduire les équipements initialement prévus qui étaient calibrés pour 1000 logements. Vous réduisez la surface de l'école, vous diminuez drastiquement la surface des équipements sportifs (-80%) et vous mutualisez l'usage de la bibliothèque avec celles existantes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Entre parenthèses : pourquoi n'avez-vous donc pas pensé à la « mutualisation » pour la culture et les spectacles au lieu de construire le Point d'Eau à 12 millions d'euros ...

Mais revenons à la ZAC ...

La commune d'Ostwald est la grande perdante dans cette histoire. En effet l'aménageur diminue le montant qu'il s'était engagé à financer dans les équipements communaux alors que la commune devra accueillir plus d'habitants que prévu par le projet initial.

Ce n'est pas logique, ce que vous nous proposez ce soir ne va pas dans le sens de la qualité de vie des habitants des Rives du Bohrie, du Wihrel ainsi que celui des habitants de tout le nord de la commune.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

Comme vous le soulignez, l'idée d'éco quartier sous-entend effectivement une réduction de la place de la voiture et donc du stationnement. Néanmoins, ce concept reste à promouvoir pour accompagner le changement. La Ville a pleinement pris la mesure du décalage entre les intentions ou les objectifs à poursuivre et la réalité du terrain. C'est pour cette raison que nous avons anticipé les difficultés en adoptant plusieurs mesures.

- l'augmentation, à titre conservatoire, du nombre d'emplacements pour les îlots suivants ;
- la rencontre, à l'initiative de la Ville et de l'EMS, des promoteurs et bailleurs pour les sensibiliser à ces difficultés de stationnement. Ces derniers se sont engagés à relayer cette démarche pédagogique auprès de leurs propriétaires et locataires.
- la création d'un collectif d'habitants des Rives du Bohrie, soutenu par la Ville, destiné à être garant des règles de vie dans un nouveau quartier
- l'implantation de stations d'autopartage
- la réflexion sur la mise en œuvre d'une zone bleue pour les stationnements le long de l'allée du Bohrie
- la lutte contre le stationnement interdit et/ou sauvage avec l'aménagement de dispositifs de sécurité (potelets, marquage au sol, ...) suivi de campagnes régulières de verbalisations.

Concernant la nature des équipements publics, il est rappelé que la priorité a été donnée aux équipements scolaires et périscolaires qui vont concerner tout le Nord d'Ostwald. La politique publique du sport est préservée en adaptant l'équipement prévu aux besoins des écoles et de la Ville. Dans ce domaine d'intervention d'ailleurs les équipements déjà existants, anciens ou récents, sont nombreux : le CSL, le COSEC, la zone omnisports, les deux city stade et tout récemment le nouveau terrain de beach soccer.

S'agissant enfin de l'habitat, le seul indicateur tangible inscrit dans le contrat de concession concerne la surface plancher (SP) qui est ramenée de 119 000 m² à 102 000 m².

Le nombre de logements n'est que la résultante de cette SP.

Vu notamment les articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-7 à R 311-12 du Code de l'urbanisme,

Vu notamment l'article L 5215-20-1 et L 1615-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 octobre 2009 créant la ZAC des Rives du Bohrie,

Vu la délibération du 26 novembre 2010 ayant désigné le concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie,

Vu le traité de concession de la ZAC des Rives du Bohrie signé le 3 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ostwald du 22 octobre 2011 faisant état de son accord sur le principe de la réalisation des équipements de superstructure, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur sa participation au financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ostwald du 30 septembre 2013 validant le nouveau programme prévisionnel de la crèche et décidant de son financement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 octobre 2013 approuvant le nouveau programme prévisionnel de la crèche et décidant de son financement,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC des Rives du Bohrie,

Vu le courrier du concessionnaire de la ZAC des Rives du Bohrie donnant accord de la modification du programme des équipements publics et de ses modalités prévisionnelles de financement,

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC des Rives du Bohrie,

Vu le bilan prévisionnel modifié de la concession de la ZAC des Rives du Bohrie,

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la modification du programme des équipements publics et les modalités de financement prévisionnelles,

.../..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 contre

a p p r o u v e

la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Rives du Bohrie, à savoir : la modification du projet de programme global des constructions (diminution des densités), du programme des équipements publics à réaliser dans la zone et les modalités de la modification de financement prévisionnelles.

a p p r o u v e

l'avenant n° 2 au traité de concession et le bilan réactualisé.

a p p r o u v e

le projet de délibération de l'EMS autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 au traité de concession.

p r e n d a c t e

de l'accord du concédant (EMS) à la baisse de participation à la charge de la Commune d'Ostwald de 276 675 € HT, TVA en sus, au titre de sa quote-part relevant de sa compétence, soit un montant global de participation de la Commune aux équipements publics de la ZAC de 3 242 325 € HT, TVA en sus, nette de subventions, en application du principe de proportionnalité.

23° CESSION ET RETROCESSION - PARCELLES DE VOIRIE DE L'ÎLOT E DES RIVES DU BOHRIE

L'aménagement de l'îlot E de l'éco quartier des Rives du Bohrie est achevé.

Les voies de desserte de cet îlot ainsi que leurs accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de l'allée de la Roselière, du tronçon Nord de la rue du Lac, du tronçon Ouest de la voie dite « le Quai », de la noue et de l'aire de jeux.

Plus rien ne s'oppose à ce que ces parcelles soient cédées à l'aménageur en vue d'une rétrocession ultérieure par ce dernier à l'Eurométropole (EMS).

Le prix de cession amiable convenu dans le contrat de concession s'élève à 500 € par are pour les emprises non constructibles.

Les parcelles concernées sont référencées :

Section 19	n° 921/208 avec 2 ares et 25 ca
Section 19	n° 924/208 avec 0 are et 25 ca
Section 19	n° 927/147 avec 0 are et 24 ca
Section 19	n° 931/61 avec 0 are et 39 ca
Section 19	n° 933/61 avec 0 are et 44 ca
Section 19	n° 935/61 avec 0 are et 19 ca
Section 19	n° 944/61 avec 0 are et 03 ca
Section 19	n° 945/94 avec 0 are et 29 ca
Section 19	n° 947/95 avec 0 are et 81 ca
Section 19	n° 950/96 avec 2 ares et 87 ca
Section 19	n° 952/97 avec 2 ares et 04 ca

L'évaluation de France Domaines s'élève à 29 253 € partant du principe où ces parcelles sont presque toutes situées en zone IAU.
Pour autant, elles ne sont pas constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver ces cessions à l'aménageur des Rives du Bohrie en vue d'une rétrocession ultérieure à l'Eurométropole et pour classement dans le domaine public métropolitain,
- de fixer le prix, convenu dans le traité de concession, à 500 € l'are soit 4 900 € pour l'ensemble des parcelles,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux actes.

24° PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a été approuvé par le Préfet du Bas-Rhin le 20 avril 2018.

Ce document est communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées et peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRI-approuves-ou-documents-valant-PPRI/Eurometropole-de-Strasbourg>

Un exemplaire « papier » peut être consulté à la mairie.

Pour Ostwald, les demandes émises par la Commune lors de l'élaboration du PPRI ont été prises en compte par l'Etat (Direction des Territoires).

***Le PPRI est présenté au Conseil Municipal pour information.
Le Conseil Municipal en prend acte.***

INTERCOMMUNALITE

25° DELIBERATION EUROMETROPOLE / PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2018 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Pour Ostwald, l'opération concerne l'inscription de crédits pour des études pour la zone commerciale de la Vigie. Ce premier crédit s'élève à 100 000 € pour des travaux globaux de près de 15 M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver l'ajustement du programme 2018 des projets sur l'espace public de l'Eurométropole.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

26° INFORMATION SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES – BRAS DES ABEILLES

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2018, l'Etat prescrit à la Région Grand Est des mesures relatives au rétablissement de la continuité écologique au barrage de la Niederbourg dit « Bras des Abeilles ».

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie.

Les prescriptions de l'Etat portent :

- sur la réduction de l'impact sur la continuité piscicole et
- sur la nature des travaux à réaliser.

***Ce point est porté à la connaissance du Conseil pour information.
Le Conseil Municipal en prend acte.***

27° INFORMATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Les services de l'Etat ont élaboré le projet régional de santé 2018-2028. Ce projet est soumis aux conseils municipaux pour avis le cas échéant.

Il peut être consulté à l'adresse internet suivante :

www.grand-est.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-5.

***Ce point est porté à la connaissance du Conseil pour information.
Le Conseil Municipal en prend acte.***

28° INFORMATION SUR LA SABLIERE OESCH DE LINGOLSHEIM/ENTZHEIM

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2018, l'Etat a autorisé la Société des Sablières Oesch à exploiter une carrière sur les bans communaux de Lingolsheim, Geispolsheim et Entzheim.

Cet arrêté porte sur :

- la durée de l'exploitation,
- la nature des installations,
- la conformité au dossier d'autorisation,
- les conditions financières d'exploitation
- la remise en état du site au moment de la cessation d'activité.

La Ville d'Ostwald est consultée en qualité de commune riveraine du site d'exploitation.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie.

***Ce point est porté à la connaissance du Conseil pour information.
Le Conseil Municipal en prend acte.***

**29° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
ET LA VILLE D'OSTWALD**

Ce partenariat concerne l'organisation de courses d'orientations dans la forêt du Niederwald à Ostwald.

Il nécessite un recensement exhaustif des éléments forestiers à la charge de l'université. Une vingtaine de courses d'orientation y seront organisées chaque année. Cette discipline pourra être ouverte au collège et aux animations de la Ville. La Ville n'interviendra pas, financièrement, dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 20 h 20.